

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2021/2022**  
**ADDITIF N°32**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 15 novembre 2021 à 10h00 au 21 novembre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

- **Pour l'application de l'article 2 :**

**La Période de jeu est réservée uniquement aux personnes majeures.**

- **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1(un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

- **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 8 jours et 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des villages Clubs MILEADE »**  
d'une valeur unitaire de 1500 (mille cinq cents) euros

Le séjour pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des villages Clubs MILEADE
- La pension complète (hors boissons)

**Séjour valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 selon disponibilité hors hôtels de Paris et Ste-Maxime et hors périodes suivantes :**

- **Du 26/12/2021 au 02/01/2022**
- **Du 12/02/2022 au 05/03/2022**
- **Du 16/07/2022 au 27/08/2022**

**Le gagnant doit impérativement être majeur.**

**Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...).**

**Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux du séjour par leurs propres moyens.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.